

## Annexe 3 Dossier de demande d'instauration de SUP de 2004 (Lafarge)

# DOSSIER DE DEMANDE D'INSTAURATION DE SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

INSTALLATION CLASSEE :  
Rubrique 2510-1

Carrière de craie

Communes  
Mézières-sur-Seine et Guerville  
(Yvelines)

## SOMMAIRE GENERAL

	Page
LETRE DE DEMANDE D'INSTITUTION DE SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE PAR L'EXPLOITANT DE LA CARRIERE .....	2
NOTICE DE PRESENTATION .....	4
ANNEXES DE LA NOTICE DE PRESENTATION .....	12
▪ ANNEXE 1 : POUVOIR DU DEMANDEUR	
▪ ANNEXE 2 : MAITRISE FONCIERE	
▪ ANNEXE 3 : PLAN DES SERVITUDES AU 1/2000	
▪ ANNEXE 4 : ARRETES PREFECTORAUX	

LAFARGE CEMENTS  
5, Boulevard Louis Loucheur  
B.P. 302  
92 214 SAINT-CLOUD Cedex



ENCEM

**LETTRÉ DE DEMANDE D'INSTITUTION DE SERVITUDES  
D'UTILITÉ PUBLIQUE PAR L'EXPLOITANT DE LA  
CARRIÈRE**

Monsieur le Préfet  
Préfecture des Yvelines  
78 000 VERSAILLES

Objet : Demande d'institution de servitudes d'utilité publique  
Réf. : Articles 24-1 à 24-8 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié

Monsieur le Préfet,

Je soussigné, **Louis DESCOMBES**, de nationalité française, agissant en qualité de Directeur Technique de l'exploitation de la carrière de craie, pour la société **LAFARGE CEMENTS**, dont le siège social se situe au 5, Boulevard Louis Loucheur - B.P. 302 - 92 214 SAINT-CLOUD Cedex, sollicite :

- une demande d'institution de Servitudes d'Utilité Publique sur une partie des terrains en amont et au sein du périmètre de la carrière de craie, située sur les communes de Mézières-sur-Seine et Guerville, autorisée par l'arrêté préfectoral d'autorisation du 02 novembre 1978 afin d'assurer à long terme la sécurité des tiers.

Les terrains concernés par l'institution de ces servitudes représentent une superficie de **50ha 79 a 60 ca.**

Cette demande d'instauration de servitudes d'utilité publique est conjointe à la demande de modification des conditions de remise en état de la carrière de craie sollicitée par ma société.

Vous voudrez bien trouver ci-après les renseignements et documents requis par les textes réglementaires cités en référence.

Dans l'attente des suites que vous voudrez bien donner à cette demande, je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma haute considération.

Fait à Saint-Cloud,  
Le

**LOUIS DESCOMBES**  
Directeur Technique

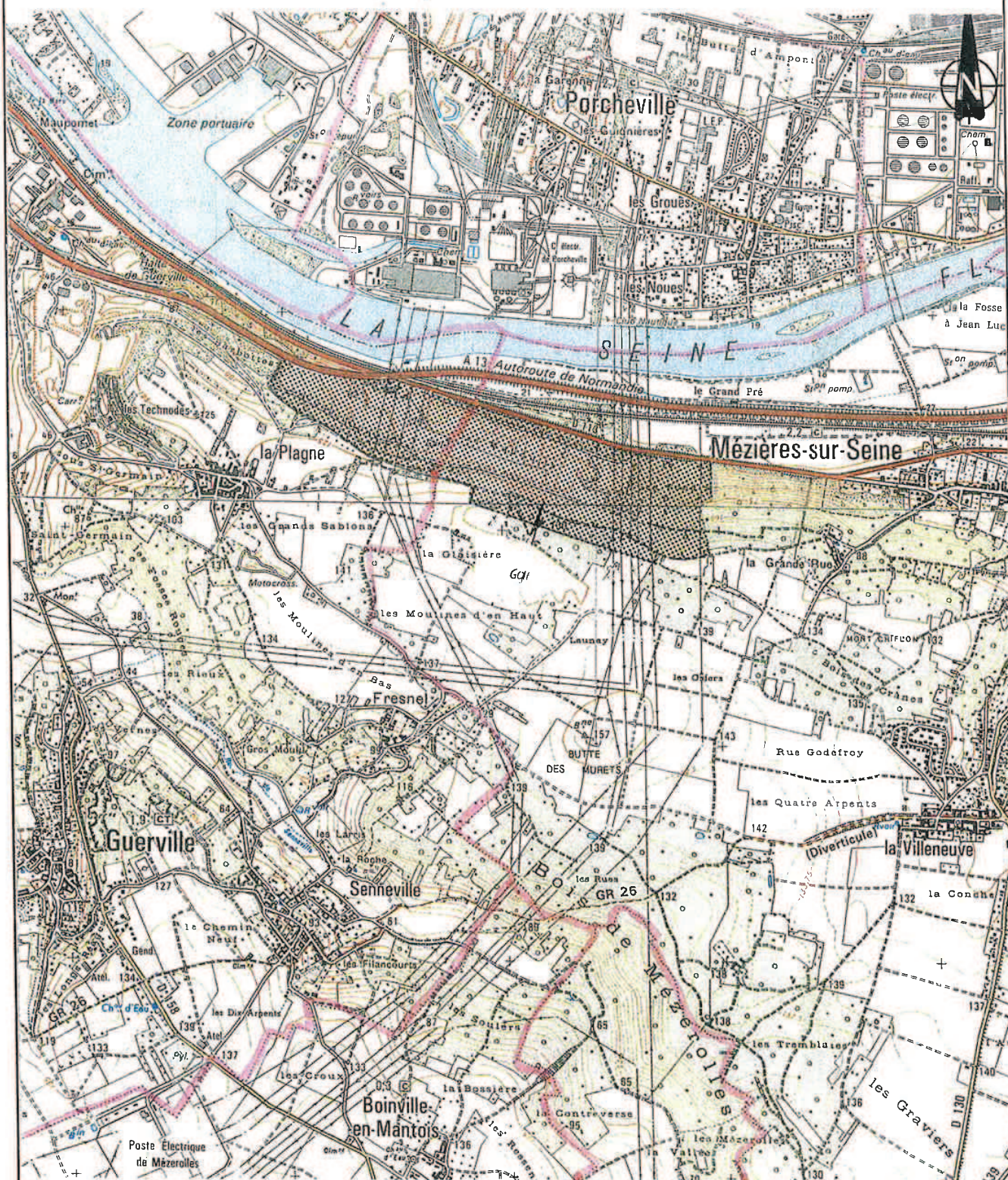
**NOTICE DE PRESENTATION**

**SOMMAIRE DE LA DEMANDE**

	<b>Page</b>
<b>1 • DENOMINATION DE L'EXPLOITANT - DEMANDEUR .....</b>	<b>6</b>
<b>2 • NATURE DES DROITS DU DEMANDEUR .....</b>	<b>6</b>
<b>3 • LOCALISATION DES TERRAINS CONCERNES ET OCCUPATION DES SOLS .....</b>	<b>7</b>
3-1 IDENTIFICATION ADMINISTRATIVE .....	7
3-1-1 Localisation Géographique .....	7
3-1-2 Identification cadastrale.....	7
3-2 OCCUPATION DES SOLS DES TERRAINS SOLLICITES .....	7
3-2-1 Terrains concernés par la servitude non aedificandi .....	8
3-2-2 Terrains concernés par la servitude d'accès protégé .....	8
<b>4 • HISTORIQUE DU SITE ET NATURE DES ACTIVITES CLASSEES EXERCEES .....</b>	<b>9</b>
<b>5 • MOTIVATIONS DE L'EXPLOITANT .....</b>	<b>10</b>
<b>6 • ENONCE DES REGLES LIEES A CES DEUX SERVITUDES.....</b>	<b>11</b>
6-1 SERVITUDE NON AEDIFICANDI (NON CONSTRUCTIBLE).....	11
6-2 SERVITUDE D'ACCES PROTEGE .....	11
6-3 MODALITES POUR LEVER CES SERVITUDES .....	11



# CARTE DE LOCALISATION





-  Emprise de la carrière autorisée
-  Limite communale

Figure n° Société : LAFARGE CEMENTS  
 Commune : Guerville-Mézières  
 Document : Dossier Servitudes  
 N° de dossier : N°0778 4089  
 Elaboration : mars 2004

**1**

Extrait des cartes IGN 2113 Est - 2114 Est - 2213 Ouest

Echelle : 1/ 25 000e

LAFARGE CEMENTS  
 Dossier Installations Classées - 2510-1

Mézières-sur-Seine et Guerville (78)  
 Demande de servitudes d'utilité publique

## 1 • DENOMINATION DE L'EXPLOITANT - DEMANDEUR

Nom de la société	LAFARGE CEMENTS
Forme juridique	Société Anonyme au capital de 113 193 511 Euros
Siège Social	5, Boulevard Louis Loucheur B.P. 302 92 214 SAINT-CLOUD Cedex
Registre du commerce	R.C.S Nanterre 302 135 561
Code NAF	265 A
Numéro de SIRET	302 135 561 004 21
Nom du signataire	Monsieur Louis DESCOMBES
Nationalité	Française
Qualité	Directeur Technique de l'exploitation

Les pouvoirs du signataire sont exposés en annexe 1 de la notice de présentation.

## 2 • NATURE DES DROITS DU DEMANDEUR

La Société LAFARGE CEMENTS ne détient pas la maîtrise foncière de l'ensemble des parcelles concernées par la demande d'institution de servitudes d'utilité publique de sa carrière de craie de Guerville (Cf. Maîtrise foncière en annexe 2 de la demande).



### 3 • LOCALISATION DES TERRAINS CONCERNES ET OCCUPATION DES SOLS

#### 3-1 IDENTIFICATION ADMINISTRATIVE

##### 3-1-1 LOCALISATION GEOGRAPHIQUE

Les terrains sollicités par la présente demande sont localisés comme suit (Figure 1) :

REGION : Ile-de-France  
DEPARTEMENT : Yvelines  
COMMUNES : Guerville et Mézières-sur-Seine  
LIEUX-DITS : (cf. Plan des servitudes au 1/ 2 000° en annexe 3)

Les terrains sont situés en rive gauche de la Seine, en bordure de la route départementale n° 113 et de l'autoroute A.13.

##### 3-1-2 IDENTIFICATION CADASTRALE

Les caractéristiques cadastrales de l'ensemble des terrains sollicités par la demande d'autorisation de modification des conditions de remise en état de la carrière autorisée par l'arrêté préfectoral du 02 novembre 1978, soit environ **78 ha 79a 23ca**, et les parcelles sollicitées par la présente demande d'institution de servitudes d'utilité publique sont figurées sur le plan parcellaire (Figure 2).

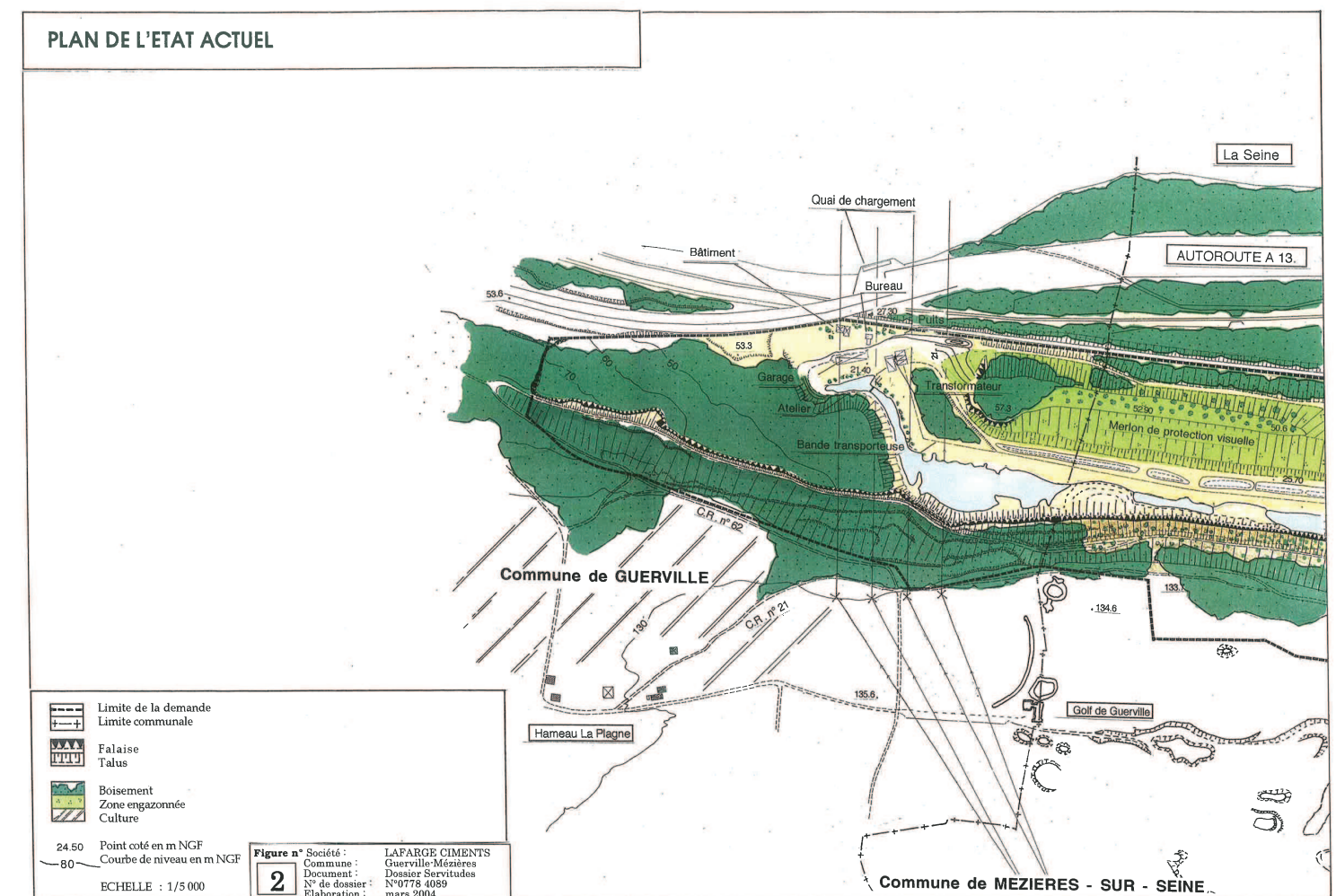
Le tableau parcellaire en annexe de la demande (annexe 2 : "Maîtrise foncière") indique exclusivement les références des parcelles de la carrière concernées par l'institution des servitudes d'utilité publique. Y sont également exposées les parcelles à l'extérieur du périmètre d'autorisation de la carrière de craie et concernées par la présente demande d'institution de servitudes d'utilité publique.

La superficie totale concernée par la demande d'institution de servitudes d'utilité publique est de **50 ha 79a et 60 ca**.

**Rappelons qu'une majeure partie de cette superficie est incluse dans l'emprise de la carrière de 78ha 79a 23ca, qui fait l'objet d'une demande d'autorisation de modification des conditions de remise en état.**

#### 3-2 OCCUPATION DES SOLS DES TERRAINS SOLLICITES

Le plan de l'état actuel (Figure 3) de l'emprise de la carrière, objet d'une demande d'autorisation de modification des conditions de remise en état, permet de distinguer l'occupation des sols des terrains sollicités dans le cadre du présent dossier de demande d'institution de servitudes d'utilité publique.



### 3-2-1 TERRAINS CONCERNES PAR LA SERVITUDE NON AEDIFICANDI

La limite de cette servitude en amont de la falaise calcaire a été déterminée par l'INERIS dans le cadre d'une étude de stabilité. Cette étude est exposée dans le dossier de demande d'autorisation de modification des conditions de remise en état de la carrière, déposé conjointement à la présente demande.

Les terrains concernés par cette servitude sont figurés sur le plan de servitudes proposé en annexe de la demande.

Ils correspondent :

- d'une part, aux terrains en amont de la falaise selon des distances définies dans le tableau ci-dessous et comptées depuis la falaise calcaire :

Profil (étude INERIS, annexe 5 de l'étude d'impact)	Distance de sécurité (F = 1,5)
1	106 m
2	25 m
3	170 m
4	110 m
5	70 m
6	112 m
7	77 m

- et d'autre part aux deux terrasses (supérieure et intermédiaire) créées au cours du réaménagement de la carrière.

### 3-2-2 TERRAINS CONCERNES PAR LA SERVITUDE D'ACCES PROTEGE

Cette servitude concerne :

- d'une part, les terrains en amont de la falaise, selon des distances définies dans le tableau ci-dessous et comptées depuis la falaise calcaire :

Profil (annexe 5 de l'étude d'impact)	Distance de sécurité (coefficient de sécurité = 1)
1	32 m
2	18 m
3	60 m
4	87 m
5	40 m
6	73 m
7	33 m

- D'autre part en pied de falaise, la limite intérieure de cette zone sera matérialisée par une clôture placée en sommet du merlon de protection, distant d'au moins 12 m de la falaise.

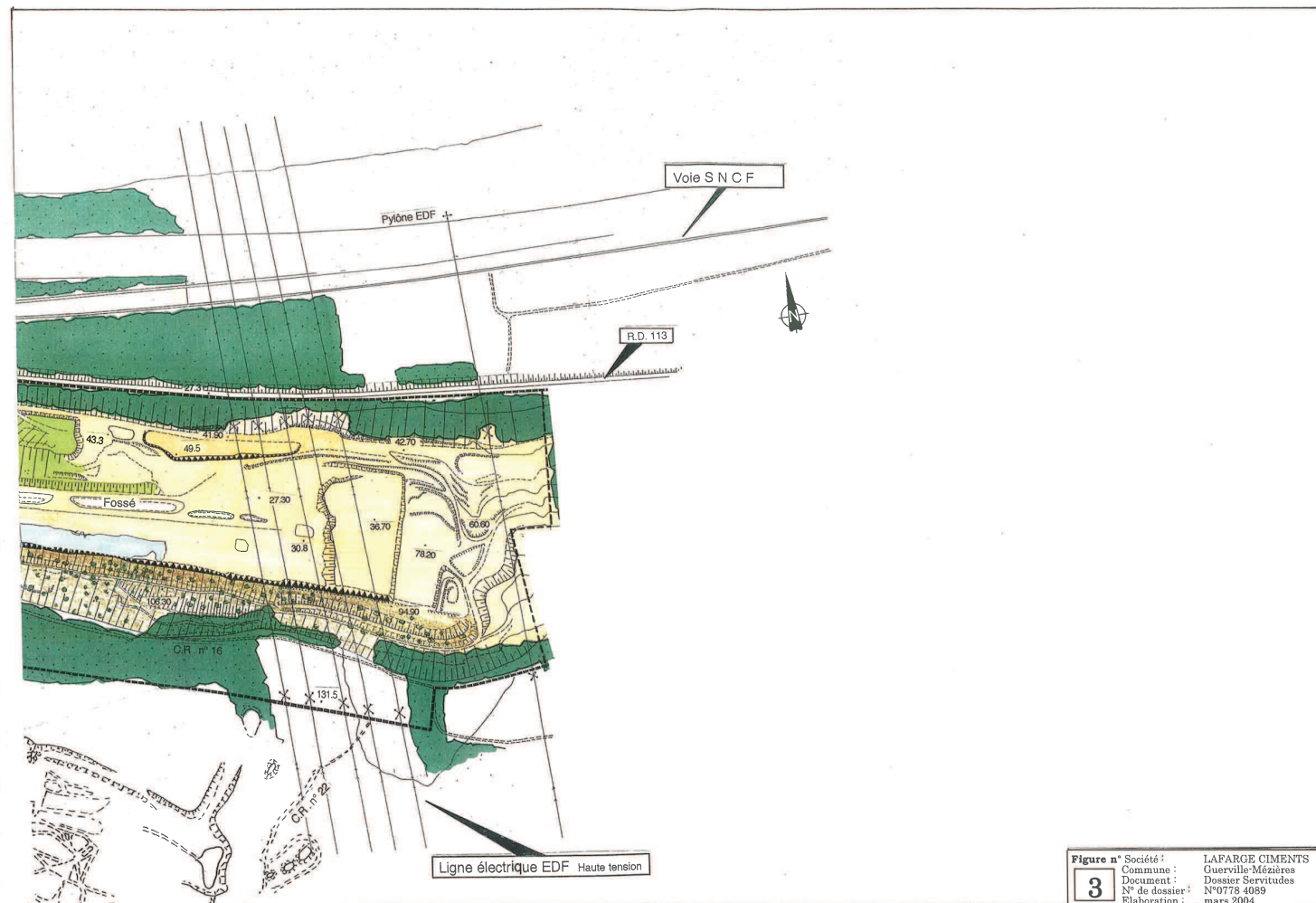


Figure n° 3  
Société : LAFARGE CIMENTS  
Commune : Guerville-Mézières  
Document : Dossier Servitudes  
N° de dossier : N°0773 4089  
Elaboration : mars 2004



#### 4 • HISTORIQUE DU SITE ET NATURE DES ACTIVITES CLASSEES EXERCEES

La société LAFARGE CEMENTS a obtenu par arrêté préfectoral du 02 novembre 1978 l'autorisation de poursuivre l'exploitation, pour une durée de 30 ans, d'une carrière de craie sur le territoire des communes de Mézières-sur-Seine et Guerville, dans le département des Yvelines.

L'exploitation de cette carrière est terminée et la société doit procéder à l'achèvement de sa remise en état.

Conformément à la législation en vigueur, la remise en état d'un site d'exploitation de carrière doit comprendre notamment la mise en sécurité des terrains réaménagés qui pourront ensuite faire l'objet d'une déclaration de fin de travaux par l'exploitant.

Or la mise en évidence de différents risques d'instabilité des terrains de la découverte, risques d'une part situés au-dessus de la falaise Sud et liés à des phénomènes de glissements de couches calcaires sur un horizon imperméable correspondant aux argiles plastiques du Sparnacien, et d'autre part les risques liés à la falaise de craie (chutes de panneaux) oblige la société LAFARGE CEMENTS à modifier le plan de l'état final pour garantir la sécurité du site à long terme. De plus la découverte d'une espèce végétale protégée, le Sisymbre couché, a également orienté les modifications du réaménagement vers un maintien des conditions écologiques du site.

Ce nouveau réaménagement consistera à remblayer la carrière à l'aide de remblais extérieurs afin de conserver une hauteur résiduelle de falaise de craie à 20 mètres visibles. Ces travaux seront accompagnés de dispositifs de sécurité renforçant la stabilité des terrains à long terme (gestion des eaux superficielles, végétalisation des terrains).

Afin de permettre éventuellement une réutilisation des terrains réaménagés, après l'obtention du procès-verbal de récolement, la société LAFARGE CEMENTS souhaite instaurer deux servitudes d'utilité publique permettant d'assurer à long terme la sécurité des tiers.

La superficie concernée par les servitudes d'utilité publique, en particulier la servitude non aedificandi la plus étendue, représente **50 ha 79 a et 60 ca.**

#### 5 • MOTIVATIONS DE L'EXPLOITANT

Conformément à la législation en vigueur, la remise en état d'un site d'exploitation de carrière doit comprendre notamment la mise en sécurité des terrains réaménagés qui pourront ensuite faire l'objet d'une déclaration de fin de travaux par l'exploitant.

Le réaménagement de la carrière est basé en premier lieu sur les préconisations de l'étude de stabilité des terrains, réalisée par INERIS.

En second lieu, de nouvelles sensibilités écologiques existent actuellement au sein de cette carrière de craie. Ces sensibilités correspondent entre autres à la présence d'une espèce végétale protégée au niveau national (le Sisymbre couché).

Enfin cet intérêt floristique révélé sur la carrière actuelle est également couplé d'un intérêt avifaunistique par la présence notamment de trois espèces de Laridés (Goélands) peu communes en tant que nicheurs réguliers et dont la coexistence sur un même site est extrêmement rare. Le nouveau plan de réaménagement a été élaboré en concertation avec le Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien.

Ce site représente également un intérêt patrimonial dans le secteur, bien identifié par tous.

Pour ces différentes raisons, la société LAFARGE CEMENTS propose un plan de remise en état des terrains qui préserve la stabilité des terrains tout en optimisant son identité de patrimoine industriel et les potentialités écologiques actuelles. Ce plan de réaménagement prend en compte également les contraintes techniques et économiques, et les possibilités de gestion ultérieure du site.

Dans ce cadre d'une nouvelle vocation du site, la société LAFARGE CEMENTS souhaite instituer des servitudes d'utilité publique en fin de remise en état, afin de s'assurer de la saine évolution de la carrière réaménagée au cours du temps et de garantir ainsi la sécurité des tiers.



## **6 • ENONCE DES REGLES LIEES A CES DEUX SERVITUDES**

### **6-1 SERVITUDE NON AEDIFICANDI (NON CONSTRUCTIBLE)**

La règle applicable sur les terrains concernés par la servitude non aedificandi et sollicitée par la société LAFARGE CEMENTS est la suivante : "Toutes constructions ou habitations même temporaires sont interdites sur les terrains soumis à la servitude non aedificandi".

### **6-2 SERVITUDE D'ACCES PROTEGE**

La règle applicable sur les terrains concernés par la servitude d'accès protégé et sollicitée par la société LAFARGE CEMENTS est la suivante : "Interdiction de circulation à toute personne sur les zones soumises à la servitude d'accès protégé, à l'exception des personnes habilitées pour l'entretien ou la vérification des dispositifs de sécurité, les personnes habilitées pour l'entretien des lignes EDF et les personnes autorisées par le gestionnaire du site pour le recueil des données écologiques de ces zones, après vérification du front résiduel et de la stabilité des talus calcaires. Ces personnes devant être préalablement informées des risques encourus et munies d'un casque de chantier".

Il est à noter que ces servitudes seront liées aux travaux de maintenance et d'entretien des mesures de sécurité mises en oeuvre pour garantir la sécurité des tiers (suivi topographique, relevé pluviométrique, maintenance des bassins et des fossés de collecte des eaux pluviales, entretien des clôtures et des haies d'épineux) et les travaux de maintenance à exercer sur le réseau EDF.

Cette obligation d'entretien et de surveillance des dispositifs de sécurité et du réseau électrique, fera l'objet d'une servitude de droit privé sous la forme d'une clause spécifique dans tous les actes de cession ou de location du site.

### **6-3 MODALITES POUR LEVER CES SERVITUDES**

Ces servitudes pourront être levées si et seulement si des études spécifiques de stabilité des terrains avec des coefficients de sécurité identiques montrent le bien fondé de cette levée.

Cette levée de servitude n'entraînera aucune indemnité.

## **ANNEXES DE LA NOTICE DE PRESENTATION**

**DELEGATION DE POUVOIRS**

**(GUERVILLE / MEZIERES)**

Le soussigné Emile RIGO,

Agissant en qualité de Directeur de l'Exploitation de LAFARGE CEMENTS, société anonyme au capital de 113 193 511 euros, dont le siège social est à Saint-Cloud (Hauts-de-Seine), 5, Boulevard Louis Loucheur et immatriculée sous le numéro 302 135 561 au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE,

En vertu des pouvoirs qui lui ont été consentis par Monsieur Alain CROUY, Directeur Général de LAFARGE CEMENTS, par acte sous seing privé en date du 4 décembre 2000,

Délègue à :

Monsieur Louis DESCOMBES, domicilié 5, boulevard Louis Loucheur à SAINT-CLOUD (92210),

Tous pouvoirs à l'effet d'effectuer pour le site de GUERVILLE / MEZIERES les opérations suivantes :

- représenter la Société vis-à-vis des tiers, de toutes administrations publiques ou privées et de tous établissements publics ;
- faire ou autoriser la vente des terrains ou du matériel en respectant les procédures internes ainsi que la législation sur les installations classées ;
- accomplir les formalités administratives et les travaux nécessaires relatifs à la cessation d'activité et à la remise en état du site ;
- garantir la mise en sécurité du site à l'égard des tiers ;
- consentir toute substitution partielles de la présente déclaration de pouvoirs ;

**Annexe 1 : Pouvoir du demandeur**



- effectuer les opérations suivantes :
  - . signer la correspondance,
  - . opérer tous règlements, recevoir tous paiements, donner toutes quittances et décharges et notamment acquitter et encaisser tous mandats sur le Trésor Public,
  - . recevoir et retirer des bureaux de postes les lettres et recommandées à l'adresse de la Société ainsi que les mandats-postes et les mandats-télégraphiques, donner à cet effet toutes décharges et signer tous registres,
  - . retirer de toutes requêtes, toutes demandes d'autorisation de concession et de décharge auprès de toutes administrations publiques ou privées ;

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire.

*Bon pour acceptation de pouvoirs*  
*L. Descombes.*

Louis DESCOMBES <sup>(2)</sup>

Fait à Saint-Cloud,  
En trois exemplaires,  
Le

*Bon pour pouvoirs*  
*Emile Rigo*

Emile RIGO <sup>(1)</sup>

**Annexe 2 : Maîtrise foncière**

<sup>(2)</sup> mention manuscrite : "bon pour acceptation de pouvoirs"

<sup>(1)</sup> mentions manuscrite : "bon pour pouvoirs"

section	numéro	lieu-dit	section	numéro	lieu-dit
A	212	les fondis	A	337	les fondis
A	216	les fondis	A	338	les fondis
A	217	les fondis	A	339	les fondis
A	218	les fondis	A	340	les fondis
A	219	les fondis	A	345	les fondis
A	220	les fondis	A	346	les fondis
A	221	les fondis	A	347	les fondis
A	222	les fondis	A	348	les fondis
A	223	les fondis	A	349	les fondis
A	224	les fondis	A	350	les fondis
A	273	les fondis	A	351	les fondis
A	292	les fondis	A	352	les fondis
A	293	les fondis	A	353	les fondis
A	294	les fondis	A	356	les fondis
A	296	les fondis	A	359	les fondis
A	297	les fondis	A	360	les fondis
A	298	les fondis	A	362	les fondis
A	299	les fondis	A	363	les fondis
A	300	les fondis	A	364	les fondis
A	301	les fondis	A	365	les fondis
A	302	les fondis	A	366	les fondis
A	303	les fondis	A	367	les fondis
A	304	les fondis	A	368	les fondis
A	305	les fondis	A	369	les fondis
A	306	les fondis	A	370	les fondis
A	307	les fondis	A	371	les fondis
A	308	les fondis	A	372	les fondis
A	309	les fondis	A	373	les fondis
A	310	les fondis	A	374	les fondis
A	311	les fondis	A	375	les fondis
A	312	les fondis	A	376	les fondis
A	313	les fondis	A	377	les fondis
A	314	les fondis	A	378	les fondis
A	315	les fondis	A	379	les fondis
A	316	les fondis	A	380	les fondis
A	317	les fondis	A	381	les fondis
A	318	les fondis	A	382	les fondis
A	319	les fondis	A	383	les fondis
A	320	les fondis	A	388	les fondis
A	321	les fondis	A	398	les fondis
A	322	les fondis	A	399	les fondis
A	323	les fondis	A	400	les fondis
A	324	les fondis	A	401	les fondis
A	326	les fondis	A	402	les fondis
A	327	les fondis	A	403	les fondis
A	328	les fondis	A	404	les fondis
A	329	les fondis	A	405	les fondis
A	330	les fondis	A	406	les fondis
A	332	les fondis	A	407	les fondis
A	333	les fondis	A	408	les fondis
A	334	les fondis	A	409	les fondis
A	335	les fondis	A	410	les fondis
A	336	les fondis	A	411	les fondis

A	412	les fondis	A	956	les goullevilles
A	413	les fondis	A	957	les goullevilles
A	414	les fondis	A	958	les goullevilles
A	415	les fondis	A	959	les goullevilles
A	416	les fondis	A	960	les goullevilles
A	417	les fondis	A	961	les goullevilles
A	424	les fondis	A	962	les goullevilles
A	425	les fondis	A	964	les goullevilles
A	426	les fondis	A	965	les goullevilles
A	427	les fondis	A	966	les goullevilles
A	428	les fondis	A	967	les goullevilles
A	429	les fondis	A	968	les goullevilles
A	431	les fondis	A	969	les goullevilles
A	432	les fondis	A	970	les goullevilles
A	435	les fondis	A	971	les goullevilles
A	436	les fondis	A	972	les goullevilles
A	437	les fondis	A	973	les goullevilles
A	438	les fondis	A	974	les goullevilles
A	756	les belles vues	A	975	les goullevilles
A	757	les belles vues	A	976	les goullevilles
A	758	les belles vues	A	977	les goullevilles
A	759	les belles vues	A	978	les goullevilles
A	762	les belles vues	A	979	les goullevilles
A	763	les belles vues	A	980	les goullevilles
A	764	les belles vues	A	981	les goullevilles
A	765	les belles vues	A	982	les goullevilles
A	767	les belles vues	A	983	les goullevilles
A	768	les belles vues	A	984	les goullevilles
A	769	les belles vues	A	985	les goullevilles
A	770	les belles vues	A	986	les goullevilles
A	771	les belles vues	A	987	les goullevilles
A	772	les belles vues	A	988	les goullevilles
A	773	les belles vues	A	989	les goullevilles
A	774	les belles vues	A	990	les goullevilles
A	775	les belles vues	A	991	les goullevilles
A	776	les belles vues	A	992	les goullevilles
A	777	les belles vues	A	993	les goullevilles
A	778	les belles vues	A	994	les goullevilles
A	779	les belles vues	A	995	les goullevilles
A	780	les belles vues	A	996	les goullevilles
A	781	les belles vues	A	997	les goullevilles
A	784	les belles vues	A	998	les goullevilles
A	786	les belles vues	A	999	les goullevilles
A	787	les belles vues			
A	788	les belles vues			
A	789	les belles vues			
A	946	les goullevilles			
A	947	les goullevilles			
A	948	les goullevilles			
A	949	les goullevilles			
A	950	les goullevilles			
A	951	les goullevilles			
A	952	les goullevilles			
A	953	les goullevilles			
A	954	les goullevilles			
A	955	les goullevilles			



G	1	la marnière des maudits	B	31	les barbottes
G	2	la marnière des maudits	B	39	les barbottes
G	3	la marnière des maudits	B	40	les barbottes
G	4	la marnière des maudits	B	41	les barbottes
G	5	la marnière des maudits	B	42	les barbottes
G	6	la marnière des maudits	B	70	le trou cornu
G	7	la marnière des maudits	B	71	le trou cornu
G	8	la marnière des maudits	B	73	le trou cornu
G	9	la marnière des maudits	B	75	le trou cornu
G	10	la marnière des maudits	B	76	le trou cornu
G	11	le perd temps	B	77	le trou cornu
G	17	le perd temps	B	78	le trou cornu
G	18	le perd temps	B	79	le trou cornu
G	20	le perd temps	B	80	le trou cornu
G	22	le perd temps	B	81	le trou cornu
G	23	le perd temps	B	82	le trou cornu
G	24	le perd temps	B	83	le muger roslin
G	25	le perd temps	B	84	le muger roslin
G	26	le perd temps	B	85	le muger roslin
G	27	le perd temps	B	86	le muger roslin
G	28	le perd temps	B	87	le muger roslin
G	30	le perd temps	B	88	le muger roslin
G	31	le perd temps	B	89	le muger roslin
G	32	le perd temps	B	90	le muger roslin
G	33	le perd temps	B	91	le muger roslin
G	34	le perd temps	B	92	le muger roslin
G	35	le perd temps	B	93	le muger roslin
G	36	le perd temps	B	94	le muger roslin
G	37	le perd temps	B	95	le muger roslin
G	38	le perd temps	B	96	le muger roslin
G	39	le perd temps	B	97	le muger roslin
G	40	le perd temps	B	98	le muger roslin
G	41	le perd temps	B	147	le muger roslin
G	42	le perd temps	B	200	le muger roslin
G	44	le perd temps	B	202	le muger roslin
G	45	le perd temps	B	203	le muger roslin
G	46	le perd temps	B	204	le muger roslin
G	49	le perd temps	B	237	le trou cornu
G	50	le perd temps	B	270	le trou cornu
G	51	le perd temps	ZC	1	le muger roslin
G	55	Le chenet	ZC	10	le muger roslin
G	56	Le chenet	ZC	11	le muger roslin
G	57	Le chenet	ZC	13	le muger roslin
G	58	Le chenet	ZC	14	le muger roslin
G	59	Le chenet	ZC	15	le muger roslin
G	60	Le chenet			
G	61	Le chenet			
G	62	Le chenet			
G	207	Le chenet			
G	330	Le chenet			
G	331	Le chenet			
G	332	Le chenet			
G	334	Le chenet			
G	336	Le chenet			
B	29	les barbottes			
B	30	les barbottes			

**Annexe 3 : Plan des servitudes au 1/2000e**

PRÉFECTURE DES YVELINES

Direction du Personnel  
et des Services Communs

Bureau de l'Environnement

D.P.S.C. N° 3935 YC/CT

(Référence à rappeler dans la réponse)

RECOMMANDEE avec A.R.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Versailles, le - 8 NOV. 1978

CORMEILLES

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous adresser sous ce pli ampliatif  
de mon arrêté en date du - 2 NOV. 1978 autorisant la Société  
des Ciments LAFARGE-FRANCE, filiale de Ciments LAFARGE, à poursui-  
vre l'exploitation à ciel ouvert d'une carrière de craie sur le  
territoire des communes de GUERVILLE et MEZIERES-sur-SEINE.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance  
de mes sentiments distingués.

Le PREFET,



à Monsieur le Directeur  
à Société des Ciments LAFARGE-FRANCE  
Monsieur Emile Ménier  
- PARIS -

Annexe 4 : Arrêtés préfectoraux



PREFECTURE DES YVELINES

Bureau de l'Environnement

78-459

LE PREFET DES YVELINES  
Commandeur de la Légion d'Honneur

- VU la demande en date du 20 Juin 1972 par laquelle la Société CLEMENTS LAFARGE sollicite l'autorisation de poursuivre les travaux d'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de craie sur le territoire des communes de GUERVILLE et MEZIERES-sur-SEINE ;
- VU le Code minier et notamment son article 106 ensemble l'article 34 de la loi n° 70-1 du 2 Janvier 1970 ;
- VU la pétition du 16 Avril 1974 par laquelle CLEMENTS LAFARGE FRANCE, filiale CLEMENTS LAFARGE, sollicite le transfert à son profit de l'autorisation d'exploiter la carrière considérée ;
- VU les documents fournis complémentaires à l'appui de ces demandes ;
- VU le décret n° 71-772 du 20 Septembre 1971 relatif aux autorisations de mise en exploitation des carrières, à leur renouvellement, à leur retrait et aux renonciations à celles-ci ;
- VU le Code de l'Urbanisme ;
- VU les plans d'occupation des sols des communes de GUERVILLE et de MEZIERES-sur-SEINE respectivement prescrit et publié par arrêtés préfectoraux des 1<sup>er</sup> Avril 1974 et 17 Décembre 1976 ;
- VU le Code Forestier et notamment les articles 157 à 165 ;
- VU la décision ministérielle du 25 Novembre 1975 autorisant le rétrécissement d'une partie boisée des terrains concernés par la demande couvrant une superficie d'environ 11 ha ;
- VU les avis exprimés au cours de l'instruction de la demande ;
- VU l'avis de la Commission des Sites en date du 16 Février 1978 ;
- le demandeur entendu ;
- VU les rapport et avis de M. l'Ingénieur en Chef des Mines, Chef du Service de l'Industrie et des Mines de la Région d'Île-de-France en date du 17 Avril 1978 ;
- VU l'avis de la Conférence inter-services en date du 25 Juillet 1978 ;
- SUR la proposition de M. le Secrétaire Général ;

- ARRÊTÉ -

ARTICLE 1<sup>er</sup> : La Société des CLEMENTS LAFARGE FRANCE domiciliée 28 rue Emile Leclerc 75702 PARIS est autorisée à poursuivre les travaux d'exploitation et de réaménagement d'une carrière de craie sur le périmètre défini au plan joint et représentant une superficie de 117 ha environ du territoire des communes de GUERVILLE et MEZIERES-sur-SEINE.

ARTICLE 2 : L'autorisation d'exploiter est accordée pour une durée de 30 ans à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 3 : L'exploitation sera conduite et les terrains seront remis en l'état conformément aux dispositions générales prévues dans le dossier de la demande. En outre les conditions particulières suivantes devront être respectées :

- le bénéficiaire de la présente autorisation devra prendre toutes dispositions pour éviter le déversement dans la fouille de produits industriels ou ménagers, de produits polluants ou toxiques. L'ensemble du dispositif interdisant l'accès de la carrière sera régulièrement entretenu ;

1) Niveau de Fond de Fouille et tenue des Fronts de taille résiduels côté Sud

- l'extraction sera limitée en profondeur à la cote 20 NGF ;

- les fronts de tailles résiduels côté Sud seront convenablement purgés

Ils présenteront une inclinaison maximale de 80° par rapport à l'horizontale.

2) Travaux de découverte

- Les travaux de découverte devront être effectués en deux temps ; partout où son épaisseur sera suffisante la terre arable sera enlevée séparément après un désouchage préalable ; elle sera conservée intégralement et à part des stériles de découverte.

En attente de son réemploi elle sera disposée en cordons ou en tas dont la hauteur ne devra pas dépasser 3 mètres ;

- les matériaux de découverte sous-jacents à la terre arable seront mis en décharge.

3) Remblais et reconstitution des sols

L'exploitant prendra toute disposition pour éviter le glissement des matériaux mis en décharge ; à cet effet il devra si nécessaire constituer en pied de décharge des digues convenablement dimensionnées et rationnellement compactées.

Les stériles de découverte seront ensuite mis en place jusqu'à obtention des profils délimités.

.../...

La terre arable sera régalée sur les sols ainsi reconstitués après stabilisation de ceux-ci et ameublissement superficiel par râteaux afin de favoriser les reboisements prévus.

#### 4) Butte résiduelle côté Nord

La butte située à l'entrée de la carrière devra être remodelée puis engazonnée et reboisée sur les pentes visibles de l'autoroute A 1 de la route nationale 13 dans le délai maximal de 3 ans. De même les talus résiduels en limite Nord de l'exploitation seront prolongés par remblaiement, côté excavation, et rehaussés jusqu'à la cote 60 NGF au fur et à mesure de la progression de l'exploitation.

#### 5) Boisement le long du CD 113

L'exploitant devra laisser en place une bande boisée de 50 mètres de largeur minimum le long du CD 113.

#### 6) Suivi des travaux de remise en état

- L'exploitant fournira au Service de l'Industrie et des Mines à la fin de chaque année un plan côté positionnant les fronts d'extraction et faisant état des travaux de réaménagement : situation et superficie des zones remblayées et boisées en cours d'année. En outre un mémoire explicatif chiffré accompagnant le plan fera apparaître :

- les quantités de remblais mis en décharge ;

- les quantités et l'épaisseur moyenne de la terre arable remblayée en place ;

- la densité des plantations et la nature des essences plantées les traitements particuliers exécutés avant plantation : (répandage d'engrais, ensemencement de luzerne...).

Tous les cinq ans les travaux de réaménagement seront recotés par un groupe de travail constitué des membres composant normalement la conférence interservices prévue par l'article 10-5 du décret du 20 Septembre 1971 susvisé.

- En cas de retard important dans l'exécution des travaux de remise en état le Chef du Service de l'Industrie et des Mines pourra proposer à M. le Préfet des YVELINES d'engager une action coercitive à l'encontre de l'exploitant.

#### 7) Régime des eaux :

Dans le cas où l'exploitation entraînerait une diminution notable de l'alimentation en eau des habitations actuelles du lieu dit "Le Grand Rue", l'exploitant devra fournir à la commune une quantité d'eau équivalente à celle perdue du fait de la carrière.

#### 8) Arrêt prématuré de l'exploitation :

En cas d'arrêt provisoire ou définitif de la carrière l'exploitant devra informer le Chef du Service de l'Industrie et des Mines au moins six mois à l'avance. Dans le même délai il devra soumettre à l'approbation de M. le Préfet des YVELINES un avenant au dossier de réaménagement initial.

#### 9) Faï de l'exploitation

Les travaux de remise en état des sols menés par tranches conjointement aux tranches d'exploitation telles qu'elles figurent sur les plans joints au dossier devront être achevés au plus tard deux ans après l'arrêt des travaux d'extraction.

Article 4 : La présente autorisation est accordée sous réserve des droits des tiers et n'a d'effet que dans les limites des droits de propriété du bénéficiaire et des contrats de forage dont il est titulaire.

Elle est accordée sans préjudice de l'observation de toutes les législations et réglementations applicables, et notamment celles relatives à l'exploitation des carrières, aux établissements classés, à la voirie des collectivités locales.

Article 5 : La présente autorisation vaut également autorisation de coup d'arpent prévue par les articles L 130-1 et R 130-1 du Code de l'Urbanisme pour les terrains concernés par l'autorisation ministérielle de défrichement du 25 Novembre 1975 susvisée.

Article 6 : Les reboisements prévus s'effectueront en liaison avec la Direction Départementale de l'Agriculture.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture. Un extrait en sera publié aux frais du bénéficiaire, dans un journal régional ou local diffusé dans tout le département et affiché par les soins de M. le Maire de GUERVILLE et de MEZIERES-sur-SEINE.

Article 8 : M. le Secrétaire Général, M. l'Ingénieur en Chef des Mines, Chef du Service de l'Industrie et des Mines de la Région d'Ile-de-France M. le Sous-Préfet de MANTES-la-JULIE, M. le Maire de GUERVILLE, M. le Maire de MEZIERES-sur-SEINE, M. le Directeur Départemental de l'Equipement, M. le Directeur Départemental de l'Agriculture, M. l'Architecte Départemental des Bâtiments de France, M. le Conservateur des Bâtiments de France de la Région Ile de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont notification sera faite à M. le Directeur des Ciments LAFARGE-FRANCE, 28 rue Emile Ménier - 75782 - PARIS.

FAIT A VERSAILLES, le - 2 NOV. 1978

Le PREFET,

Pour Copie Conforme  
Pour le Préfet et par Délégation  
l'Attaché de Préfecture



*Y. Crétel*

Y. CRÉTEL

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

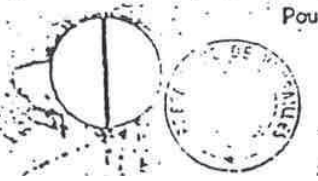
Signé : A. GRELLETY BOSVIEL





DTS LAFARGE-FRANCE  
 ère de GUERVILLE MEZIERES  
 INES . 78  
 DE SITUATION DETAILLEE  
 helle 1 / 25 000.°

Vu pour être annexé à l'arrêté Préfectoral  
 en date de ce jour  
 Versailles, le - 2 NOV. 197  
 Pour le Préfet et par Délégation  
 l'Attaché de Préfecture



*[Handwritten signature]*